

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy, le 29 juillet 2021

COVID-19

Adoption de mesures territoriales visant à freiner la propagation du virus Covid-19 en Haute-Savoie

Les indicateurs sanitaires de la Haute-Savoie sont très préoccupants depuis plusieurs jours. Au 29 juillet 2021, le département enregistre un taux d'incidence sur 7 jours glissants de plus de 220 pour 100 000 habitants contre 46,2 le 19 juillet 2021 (le seuil d'alerte étant fixé à 50 pour 100 000 habitants). Cela constitue une augmentation de plus de 370% en 10 jours. Le taux de positivité est, quant à lui, remonté à 4,8 %. Enfin, la part du variant « Delta », dont une des caractéristiques est le taux élevé de contagiosité, a fortement progressé.

Dans ces conditions, après concertation avec les élus locaux et les autorités sanitaires, le préfet de la Haute-Savoie a décidé ce jour de prendre des mesures de protection visant à freiner la propagation du virus Covid-19 : renforcement de l'obligation du port du masque et interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique.

Ces mesures territoriales, détaillées ci-dessous, viennent en complément des mesures nationales, notamment celles relative au Pass sanitaire. Toutes les informations sur le Pass sanitaire sont en ligne sur : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire> .

Ce sont des mesures proportionnées et adaptées à la situation locale. Comme les départements des côtes méditerranéenne et atlantique, la Haute-Savoie attire chaque été des milliers de touristes avec un important brassage de population. Ces mesures visent à protéger les haut-savoyards et toutes les personnes de passage dans notre département.

Ces mesures, détaillées ci-après, sont d'**application immédiate et resteront en vigueur jusqu'au 31 août 2021 inclus**.

Obligation du port du masque dans l'ensemble des communes du département, dans les situations à forte densité de personnes et lorsque la distanciation sociale ne peut être respectée.

Le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus dans :

- les rassemblements, réunions ou activités organisés sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public de plus de dix personnes visées à l'article 1 du décret 2021-699 modifié du 1^{er} juin 2021 ;
- les marchés, brocantes, vente au déballage ou activités assimilées ;
- les files d'attente qui se formeraient aux abords des stades (type PA), salles de spectacle et de projection (type L), établissements sportifs (type X) et chapiteaux/tentes (type CTS), salles de jeux (type P), musées (type Y) et gares (type GA), magasins (M), restaurants et bars (type N) et des établissements culturels (type V) .

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Obligation du port du masque dans les zones à forte concentration de personnes (communes de plus de 5000 habitants, de bord de lac et touristiques)

Le port du masque est obligatoire de 9h à 20h, pour toute personne de onze ans et plus sur les communes mentionnées ci-dessous, dans les zones où la fréquentation importante de l'espace public ne permet pas de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation physique. Ces zones seront définies par arrêté municipal. À défaut, le port du masque sera obligatoire sur l'ensemble de la zone urbanisée de la commune.

Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique dans les zones à forte concentration de personnes (communes de plus de 5000 habitants, de bord de lac et touristiques)

La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique et dans les espaces publics de plein air (hors établissement recevant du public) est interdite dans les communes mentionnées ci-dessous.

Communes à forte concentration de personnes (communes de plus de 5000 habitants, de bord de lac et touristiques)

Au sein de l'arrondissement d'Annecy			
Annecy	Faverges-Seythenex	Le Grand-Bornand	Sévrier
Balme-de-Sillingy	Fillières	Poisy	Sillingy
Doussard	Manigod	Rumilly	Talloires-Montmin
Duingt	Menthon-Saint-Bernard	Saint-Jean-de-Sixt	Thônes
Epagny-Metz-Tessy	La Clusaz	Saint-Jorioz	Veyrier-du-Lac
Au sein de l'arrondissement de Bonneville			
Araches-les-Frasses	Les Contamines-Montjoie	Passy	Scionzier
Bonneville	Les Gets	Praz-sur-Arly	Servoz
Chamonix-Mont-Blanc	Les Houches	La Roche-sur-Foron	Sixt-Fer-à-Cheval
Cluses	Marnaz	Saint-Gervais-les-Bains	Taninges
Combloux	Marignier	Saint-Pierre-en-Faucigny	Thiez
Cordon	Megève	Sallanches	Vallorcine
La Côte d'Arboz	Mieussy	Samoens	Verchaix
Au sein de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois			
Ambilly	Gaillard	Vétraz-Monthoux	
Annemasse	Reignier-Esery	Ville-la-Grand	
Cranves-Sales	Saint-Julien-en-Genevois	Viry	
Au sein de l'arrondissement de Thonon-les-Bains			
Anthy-sur-Léman	Douvaine	Meillerie	Saint-Gingolf
La Baume	Essert-Romand	Messery	Saint-Jean d'Aulps
Le Biot	Evian-les-Bains	Montriond	Sciez
Bons-en-Chablais	Excenevex	Morzine-Avoriaz	Seytroux
La Chappelle d'Abondance	La Forclaz	Nernier	Thonon-les-Bains
Châtel	Lugrin	Neveucelle	La Vernaz
Chens-sur-Léman	Maxilly-sur-Léman	Publier	Yvoire

Le virus est toujours dangereux pour nous et nos proches. Il est impératif de rester vigilant face à l'épidémie de la Covid-19. Le préfet de la Haute-Savoie rappelle que le respect rigoureux de ces mesures est absolument nécessaire et appelle chacun à un esprit de responsabilité en s'engageant vers la vaccination.

Les forces de sécurité intérieure seront pleinement mobilisées afin de veiller au respect de ces mesures.

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

